

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 26 février 2020

Délibération n°DE2020002

Nombre de délégués : 25

Quorum : 13

Votants : 13 dont 3 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2020
055-200088961-20200226-DE2020002-DE

L'an deux mille vingt et le vingt-six février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 14 février 2020, s'est réuni à la salle Salle du foyer communal à Romagne-sous-les-Côtes, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Serge NAHANT, Monsieur Jean-Pierre JAUNEL, Monsieur Pascal PIERRE, Madame Valérie WOITTIER, Monsieur Yves LECRIQUE, Monsieur Jean CHEVALIER, Monsieur Christian SAUNOIS

Monsieur Pascal PIERRE est désigné secrétaire de séance.

1.7 - Changement de personne publique contractante

Depuis sa création en 2004, le Pays de Verdun a été subordonné d'abord à la Communauté de Communes de Verdun puis à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) dans le cadre d'une convention fixant les modalités du portage de l'animation et des actions transversales. Par ce biais, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun assurait la maîtrise d'ouvrage des actions portées par le Pays de Verdun et la comptabilité par le biais d'un budget annexe désormais clos. Avec la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, le Pays de Verdun assume aujourd'hui et de manière autonome la maîtrise d'ouvrage de ses actions.

Aussi, il convient de pouvoir soulager la Communauté d'Agglomération des différents marchés, contractualisations ou dossiers de subvention engagés au nom du Pays.

Cela permettra au PETR d'assumer directement les charges qui lui sont imputables mais également de percevoir les recettes relatives aux dossiers en cours dont certaines dépenses auront pu être prises en charge par la CAGV au nom du Pays de Verdun.

Cela concerne concrètement 4 dossiers à savoir :

1. Marché public n°C176001 pour la réalisation d'une plateforme e-commerce attribué à la société UN ZERO UN en date du 30 mai 2017. Ce marché a été réceptionné en date du 30 novembre 2018. La maintenance et l'hébergement courant pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018. Le montant annuel de l'hébergement s'élève à 800,00 € HT et à 2 160,00 € HT pour la maintenance.
2. Convention opération collective en milieu rural au titre du FISAC pour la création d'une plateforme numérique à destination des commerçants et artisans du Nord meusien en date du 31 décembre 2018, établie pour une durée de 3 ans et octroyant une aide de 35 700,00 € pour des dépenses de fonctionnement éligibles à hauteur de 178 500,00 €.
3. Portage et financement de la Plateforme de Rénovation énergétique de l'habitat mise en place le 1er mai 2017 pour une durée de 3 ans et animée par Monsieur Yohann OURION. Dans ce cadre, l'ingénierie est prise en charge à 100% par l'ADEME. Les frais de fonctionnement sont soutenus à hauteur de 20% par la Région Grand Est.
4. Dossier "Campagne de sensibilisation au numérique" dont la date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 30 mai 2017 pour une fin d'opération fixée au 31 décembre 2020. Ce dossier s'est vu accorder une aide maximum de 25 478,27 € du programme LEADER pour l'accompagnement à la réalisation d'outils de communication et d'actions de sensibilisation ainsi que la prise en charge du salaire de l'animateur numérique Monsieur Dany LOMBARDO.

Le portage de ces dossiers peut être repris à compter du 1er septembre 2019, date de création du PETR, et à compter du 1er novembre 2019 pour tout ce qui concerne l'ingénierie et les salaires.

Pour mettre en oeuvre cette reprise, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer le changement de personne publique contractante sur l'ensemble des dossiers en cours contractualisés par la CAGV au nom du Pays de Verdun,
- poursuivre les actions engagées par la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun,
- préciser les dates de prise d'effet de ces reprises de maîtrise d'ouvrage,

- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la reprise des différents dossiers cités,
- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces différentes prestations ou perception des recettes.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

CONFIRME le changement de personne publique contractante sur l'ensemble des dossiers en cours contractualisés par la CAGV au nom du Pays de Verdun,

POURSUIT les actions engagées par la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun,

PRECISE la prise d'effet de ces reprises de maîtrise d'ouvrage au 1er septembre pour ce qui concerne le fonctionnement et au 1er novembre pour ce qui concerne l'ingénierie,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la reprise des différents dossiers cités en référence,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces différentes prestations ou perception des recettes.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY



(Handwritten signature in blue ink)